



REGLEMENT DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE GOBELETS REUTILISABLES PAR LES ASSOCIATIONS ET LES COMMUNES

Objectif du financement :

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui vise à réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés sur son territoire, le SICTOM Pontaugur-Pontgibaud souhaite aider les associations ainsi que les communes du territoire à acquérir des gobelets réutilisables. Il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les gobelets en plastiques à usage unique (ainsi que toute vaisselle jetable en plastique) sont interdits.

Bénéficiaires et conditions :

- Les associations culturelles et sportives domiciliées sur le territoire du SICTOM Pontaugur-Pontgibaud.
- Les communes du territoire du SICTOM Pontaugur-Pontgibaud.

Montants de l'aide :

Le taux d'intervention du SICTOM Pontaugur-Pontgibaud est fixé à 30% du montant hors taxes de l'investissement envisagé.

Pour les associations, le montant de l'investissement subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit une subvention maximale de 300 €.

Pour les communes, le montant de l'investissement subventionnable est plafonné à 200 € hors taxes, soit une subvention maximale de 60 €.

Modalités de l'aide et composition du dossier :

I. Modalités :

- Une seule aide allouée par association et par commune qu'elle soit plafonnée ou non,
- Cette aide est allouée en fonction de la date d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits disponibles.
- Obligation pour le demandeur de la subvention d'insérer sur une face du gobelet le logo « Les déchets n'en faites pas des tonnes ! ».



- Volonté du demandeur d'être éco-exemplaire dans l'organisation de ses manifestations (par exemple charte des manifestations éco-responsables, règlement de réservation de la salle des fêtes pour les communes...).
- La commande doit être conforme au devis présenté,
- Le paiement sera réalisé en un seul versement sur présentation de la facture correspondant à l'achat et du gobelet réutilisable réalisé par le demandeur,
- La facture devra être postérieure à la décision d'attribution de la subvention par le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud.

2. Composition du dossier :

- Une demande écrite et justifiée indiquant les coordonnées de l'association ou de la commune ainsi que celles de son Président/ Maire, courrier à adresser à :

Monsieur le Président
SICTOM Pontaumur-Pontgibaud
37 Route de Pulvérières – Le Vauriat
63230 SAINT OURS LES ROCHES

- Un devis descriptif établi par un prestataire, daté et faisant apparaître le montant total hors taxes et toutes taxes comprises,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Les statuts pour ce qui concerne l'association.

Le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud se réserve le droit, si nécessaire, de demander tout complément d'information.

Contact :

SICTOM Pontaumur-Pontgibaud
37 Route de Pulvérières – Le Vauriat
63230 SAINT OURS LES ROCHES
Tél. : 04.73.73.16.83
Fax : 04.73.73.17.05
Mail : sictompontaumur-pontgibaud@orange.fr